ACADÉMIE DE POITIERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Circulaire départementale

Classes relais

Rectorat de l'académie de Poitiers
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

IEN IIO

Division des élèves et des Etablissements
DEE1

Affaire suivie par
Laurent Scheithauer
IEN IIO
iio.ia86@ac-poitiers.fr

Références :

- Circulaire du 19 février 2022 - Dispositifs relais : ateliers, classes et internats - schéma académique et pilotage
- Décret n°2019-909 du 30 août 2019 relatif à la faculté pour l'autorité académique d'inscrire dans une classe relais un élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un établissement scolaire du second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
- Circulaire conjointe relative au partenariat entre le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESCO) et le ministère de la justice (DPJJ).

Le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Vienne

à

Mesdames et messieurs les Principaux de collège

Les classes relais constituent un des dispositifs relais avec les ateliers relais et les internats relais. Elles proposent un accueil temporaire adapté à des élèves en marginalisation scolaire et sociale afin de les préparer à la poursuite d'un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en s'attachant à privilégier un objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté.

L'ensemble des dispositifs relais (classes, ateliers et internats) contribue à atteindre l'objectif de réduction de l'abandon scolaire que la France s'est donné en s'inscrivant dans la stratégie Europe 2020.

Pièces jointes

- Annexe 1 – calendrier des commissions départementales et des sessions

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex
Adresse des bureaux

Poitiers, le 23 juin 2023

1 – Les classes relais

1.1 Objectifs et principes généraux de mise en œuvre

Ces classes s'adressent à des collégiens des classes de 5ème, 4ème et 3ème entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, courant le risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives, extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon.

Elles ne se substituent pas aux dispositifs d'enseignement adapté ou aux dispositifs prévus pour les élèves en situation de handicap, ni aux mesures prévues pour l'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés en France.

Elles doivent permettre de réinvestir les apprentissages, de favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais également l'appropriation des règles de la vie sociale et scolaire. Elles sont des dispositifs de remédiation qui visent le retour réussi de l'élève dans des formations de droit commun.

Elles doivent prioritairement s'adresser aux élèves pour lesquels toutes les solutions éducatives alternatives ont été tentées par leur établissement.
Elles accueillent des élèves provenant de plusieurs établissements scolaires. Le repérage est effectué par tous moyens dont ceux mis en œuvre dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

1.2 Principes pédagogiques

Trois principes pédagogiques sont retenus : l'individualisation du parcours, le suivi de l'élève et l'engagement de sa famille.

L'individualisation du parcours doit conduire à fixer des objectifs d'apprentissage, au regard du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à définir les moyens à mettre en œuvre. L'individualisation du parcours peut être fondée sur des pratiques sportives, artistiques ou culturelles et sur des activités de découverte du monde économique et professionnel, en prenant en compte les motivations et les intérêts de l'élève dans le but de l'aider à définir ou à consolider son projet d'orientation.

Le suivi de l'élève est un élément essentiel pour réinvestir les apprentissages. Lors de l'entrée en classe relais, un tutorat de l'élève par un adulte de l'établissement support du dispositif est mis en place jusqu'à la réintégration du jeune dans le cursus commun. Un carnet de suivi hebdomadaire est instauré afin d'y mentionner les enseignements dispensés, les progrès observés, les problèmes rencontrés et les commentaires de l'équipe pluridisciplinaire du dispositif. Cet outil de liaison doit suivre l'élève et être transmis à l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine.

L'engagement des parents de l'élève (ou de toute personne qui détient l'autorité parentale) est une condition de la réussite de l'action pédagogique des dispositifs relais : admission sur la base d'un accord écrit, instauration d'un dialogue régulier, engagement dans le projet éducatif.

1.3 Le suivi de l'élève

L'accueil de l'élève est un moment essentiel qui doit être travaillé dans la perspective d'une bonne appropriation par l'élève et sa famille des objectifs du dispositif et des conditions de leur atteinte. Afin d'assurer la qualité de l'information concernant le suivi scolaire et éducatif de l'élève admis, le lien doit être maintenu durant toute la scolarité en dispositif relais avec l'établissement d'origine **qui désigne une personne précise à cet effet**. **Lors de l'entrée en dispositif relais, un tutorat des élèves par un adulte de l'établissement support du dispositif est mis en place jusqu'à la réintégration du jeune dans le cursus commun.**

Le tuteur de l'élève participe à des bilans avec l'équipe du dispositif jusqu'à ce que la réussite de la réintégration soit assurée. Il est nécessaire de prolonger ce suivi en désignant un tuteur dans le nouvel établissement en amont de l'arrivée de l'élève.

1.4 Les équipes pédagogiques

Les équipes classes relais sont constituées d'enseignants, d'éducateurs, de personnels associatifs et de professionnels de l'animation.
Les personnels éducatifs interviennent dans les dispositifs relais après accord de l'Inspecteur d'académie, sur proposition du directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et selon leur statut du responsable de la ou des collectivités territoriales ou de la structure associative dont ils dépendent. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement auquel le dispositif est rattaché, dans le cadre du projet pédagogique et éducatif défini et restent sous l'autorité hiérarchique de leur service ou structure d'origine.

La coordination de l'équipe en établissement est assurée par un personnel désigné par les autorités académiques. Ce coordonnateur doit connaître les problèmes posés par les jeunes en difficulté et être en mesure de conduire une équipe. Il est en contact régulier avec le chef d'établissement de la structure et le référent départemental violence.

Le coordonnateur du dispositif relais assure le pilotage du projet pédagogique et éducatif. Il veille à l'organisation cohérente des services des enseignants, aux articulations concernant l'intervention des éducateurs de la PJJ et à l'intervention des partenaires. Il s'assure de la cohérence des actions menées au sein du dispositif relais, de l'articulation avec les activités organisées hors temps scolaire ainsi que de la qualité du dialogue avec les familles. Il contribue à une information régulière de l'établissement d'origine concernant le suivi pédagogique et éducatif de l'élève admis en classe relais. Il agit dans le cadre d'une lettre de mission établie par le chef d'établissement d'accueil à qui il rend compte de la mise en œuvre du projet pédagogique et éducatif de la structure.

Les échanges réguliers entre le coordonnateur et le référent départemental violence doivent permettre un suivi fin de l'évolution de chaque jeune afin d'apporter les réponses les plus efficaces et les plus adaptées. Dans cette perspective, les élèves poly-exclus bénéficieront d'une attention particulière quant à l'évolution de leur comportement. Dans les classes relais, le coordonnateur exerce principalement des fonctions d'enseignement.

La mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) peut, à travers son réseau, apporter son aide et son expertise aux équipes des classes relais, en particulier pour établir le lien avec les structures partenariales engagées dans l'insertion professionnelle et dans la construction de parcours individuels.

1.5 Les partenaires

Les classes relais reposent, dans le département de la Vienne, sur un partenariat actif avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse ainsi qu'avec les collectivités territoriales (conseil départemental, …).

2. Admission au sein des classes relais

2.1 Commission d'admission

Il existe, dans la Vienne, deux classes relais : une rattachée au collège T. Renaudot de Saint Benoit et l'autre au collège G. Sand de Châtellerault. Chaque classe relais a une capacité d'accueil de 12 élèves.

Selon le projet des élèves, leurs activités peuvent se dérouler en totalité ou en partie dans des locaux distincts de ceux de l'établissement de rattachement.

L'admission en classe relais ainsi que les modalités de sortie sont étudiées par une commission départementale sauf pour les élèves poly-exclus affectés directement par le directeur académique des services de l'éducation nationale. **Le décret n° 2019-909 du 30 août 2019 permet effectivement à l'autorité académique d'inscrire un élève exclu définitivement de son établissement dans une classe relais, sans le consentement préalable de ses représentants légaux.**

La commission départementale est présidée par l'Inspecteur Éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation représentant l'IA DASEN.

Cette commission est composée des membres suivants :

- Le Président du Conseil Départemental ou de son représentant (Aide sociale à l'enfance - ASE),
- Le directeur du service de milieu ouvert de rattachement de la PJJ ou son représentant,
- Le responsable de la DEE,
- Le médecin conseiller technique de l'IA DASEN,
- La conseillère technique de service social de l'IA DASEN,
- L'infirmière conseillère technique du l'IA DASEN,
- La coordonnatrice départementale MLDS,
- L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés,
- Les coordonnateurs de classes relais,
- Les éducateurs PJJ,
- Les chefs d'établissement support d'un dispositif relais,
- Toute personne qualifiée dont l'avis peut éclairer la commission.

Sur la base des informations dont elle dispose, la commission propose la prise en charge du jeune dans une classe relais. La commission émet également, à partir de la proposition de l'équipe de la classe relais et de celle de l'établissement scolaire d'origine, un avis sur la réintégration de l'élève à la sortie de la classe relais.

Les décisions d'admission et d'affectation des élèves sont prononcées par le Dasen par délégation de la rectrice, après avis formulés par les membres de la commission dont le directeur territorial de la PJJ ou son représentant.

La commission départementale suit le parcours des élèves dans les classes relais (entrée, préparation de la sortie et accompagnement de la réinsertion)

Les classes relais ont une durée d'accueil qui peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire sur toute la scolarité

2.2 Dossier de candidature

La commission s'appuie sur un dossier de candidature préparé par la commission éducative de l'établissement et transmis par le chef d'établissement. Ce dossier comprend des éléments administratifs et pédagogiques ainsi que le détail des diverses mesures d'aide et de soutien déjà mises en œuvre. Il doit être renseigné par le chef d'établissement, les enseignants, le conseiller principal d'éducation, inclure l'avis du psychologue de l'Éducation nationale, du médecin scolaire et de l'assistante sociale, ainsi que l'accord des personnes détentrices de l'autorité parentale. Il est déposé dans l'espace collaboratif prévu à cet effet sous forme de fichier PDF dans le respect du calendrier défini.

2.3 Calendrier des sessions et des réunions de la commission départementale d'admission

Les dossiers d'admission en classes relais devront impérativement être adressés, au plus tard 10 jours avant la date de la commission, au service de scolarité (DEE 1) et à la classe relais. Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en compte.
Le dossier est présenté à la commission départementale par le principal du collège fréquenté par l'élève ou son représentant.

Vous trouverez en pièces jointes le calendrier des réunions de la commission départementale d'admission (annexe 1).

3. Retour en classe d'origine et bilan de fin de session

Le retour dans la classe d'origine est une étape essentielle de la réussite du dispositif. Il est donc indispensable de la préparer dès l'entrée dans le dispositif et, le cas échéant, de programmer des périodes d'inclusion dans la classe d'origine du jeune. Le projet global, concerté avec l'équipe de l'établissement d'origine, doit viser à rendre ce retour naturel, logique et positif. A la fin de chaque session, un bilan pédagogique sera établi et précisera l'évolution du jeune au regard des

apprentissages ainsi que des compétences comportementales et sociales attendues. Ce bilan, ajouté au dossier d'admission, doit permettre à la commission départementale de formuler un avis de réintégration et être transmis à l'établissement afin de préparer au mieux le retour en classe d'origine. Le suivi des cohortes prises en charge doit permettre à chaque équipe d'évaluer son projet pédagogique.

4. Enquête nationale de suivi

Les établissements procèdent obligatoirement au recensement des collégiens pris en charge dans leur(s) dispositif(s) en renseignant l'application informatique du ministère de l'éducation nationale, disponible à l'adresse suivante : http://cisad.adc.edcation.fr/crel

La commission départementale assure également le suivi des élèves sur une période d'une année après la sortie de la classe relais.

Dans l'intérêt de tous nos élèves, je vous remercie vivement de votre collaboration.

Fabrice Barthélémy

Annexe 1 – calendrier des commissions départementales

Calendrier :

Date butoir de dépôt du dossier par le collège d'origine	Réunion de la commission
Mercredi 6 septembre 2023	**Jeudi 14 septembre 2023**
Lundi 9 octobre 2023	**Jeudi 19 octobre 2023**
Lundi 4 décembre 2023	**Jeudi 14 décembre 2023**
Lundi 5 février 2024	**Jeudi 15 février 2024**
Lundi 25 mars 2024	**Jeudi 04 avril 2024**
Lundi 13 mai 2024	**Jeudi 23 mai 2024**